

Prestation

Télé-assistance départementale pour les personnes âgées

Particuliers

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Améliorer la qualité de vie des personnes âgées et isolées, en favorisant leur maintien à domicile.

OBJET DE L'INTERVENTION

Il s'agit de relier la personne 24 h/24 et 7 jours/7, par ligne directe et par le biais d'un transmetteur, avec un sapeur-pompier ou avec un médecin du CODIS-SAMU.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les personnes âgées de 65 ans et plus. La personne doit être en situation d'isolement. Elle doit avoir un handicap attesté par un certificat médical.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Seuls, les administrés remplissant les conditions énoncées ci-dessus et habitant une commune ayant passé convention avec le Conseil général, peuvent bénéficier de ce service.

Le dossier doit être déposé au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ou à la mairie du domicile de la personne concernée. Les pièces à fournir et autres indications concernant la procédure et les modalités de prise en charge, seront précisées par le service.

L'admission intervient sur décision du Président du Conseil général.

CONTACT

Conseil général du Puy-de-Dôme
Direction générale de la solidarité et de l'action sociale
Service animation gérontologique et maintien à domicile
Tel : 04 73 42 21 11